

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, après le mot :

« restauration »,

insérer les mots :

« , dans le dernier état visuel connu avant le sinistre, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de prévoir le rétablissement de l'œuvre combinée des XIIe et XIXe siècles pour Notre-Dame, « tant la force de l'œuvre en rend inadmissible la transformation » selon François Loyer, historien de l'art contemporain.

Si l'on peut utiliser d'autres matériaux que ceux utilisés autrefois, la reconstruction à l'identique de la cathédrale s'impose tant elle représente un symbole pour les Parisiens, les Français et les habitants du monde entier.